



**Date limite pour les propositions de candidatures au
Comité consultatif du secteur privé : 31 août 2017**

**Composition du
Comité consultatif du secteur privé
pour les années caféières 2017/18 et 2018/19**

Contexte

1. Le Directeur exécutif par intérim a l'honneur de rappeler aux Membres et membres du Comité consultatif du secteur privé (CCSP) que les mandats des membres du CCSP, qui avaient été nommés par le Conseil à sa 115^e session en septembre 2015, pour les années caféières 2015/16 et 2016/17, viennent à expiration en septembre 2015.

2. Conformément aux procédures prévues dans l'Article 29 de l'Accord international de 2007 sur le Café, les Membres exportateurs et importateurs souhaiteront peut-être consulter les représentants qui siègent au CCSP pour la période de 2015/16 et 2016/17 afin de savoir s'ils seraient disposés à être reconduits dans leurs fonctions pour deux années supplémentaires, du 1 octobre 2017 au 30 septembre 2019, et/ou proposer les candidatures de nouveaux représentants et de nouveaux suppléants, selon les cas. Les représentants du CCSP sont également invités à faire savoir à leurs gouvernements Membres s'ils souhaitent être désignés de nouveau. Une liste des membres actuels du CCSP et un exemplaire de l'Article 29 de l'Accord international de 2007 sur le Café sont joints à l'annexe II à titre d'information.

Mesure à prendre

Les Membres sont invités à faire parvenir par courriel leurs propositions de candidatures au Secrétariat (eldred@ico.org) avant le **31 août 2017** au plus tard, de façon que le Conseil puisse examiner cette question à sa 120^e session qui se tiendra à Yamoussoukro (Côte d'Ivoire) du 25 au 29 septembre 2017.

**COMPOSITION DU
COMITÉ CONSULTATIF DU SECTEUR PRIVÉ
POUR LES ANNÉES CAFÉIÈRES 2015/16 ET 2016/17**

REPRÉSENTANTS DES PRODUCTEURS

DOUX DE COLOMBIE

Federación Nacional de Cafeteros de Colombia <i>Sociedad Exportadora de Café de las Cooperativas de Caficultores (EXPOCAFÉ)</i> <i>Asociación de Exportadores de Café de Colombia (ASOEXPORT)</i>	Représentant Suppléant Suppléant
Association des cafés fins d’Afrique (AFCA)	Représentant

AUTRES DOUX

Asociación Nacional del Café (Anacafé)	Représentant
Specialty Coffee Association of Panama (SCAP)	Représentant

ARABICAS BRÉSIL ET AUTRES NATUREL

Conselho dos Exportadores de Café do Brasil (CeCafé) Associação Brasileira da Indústria de Café (ABIC) <i>Associação Brasileira da Indústria de Café Solúvel (ABICS)</i>	Représentant Suppléant Suppléant
Conselho Nacional do Café (CNC) Confederação da Agricultura e Pecuária do Brasil (CNA) <i>International Women’s Coffee Alliance (IWCA)</i>	Représentant Suppléant Suppléant

ROBUSTAS

Conseil du Café/Cacao (3C) (Côte d’Ivoire)	Représentant
Indonesia Coffee Exporters Association (GAEKI)	Représentant
<i>Fédération du commerce du café de l’Ouganda (UCF)</i>	Suppléant

REPRÉSENTANTS DES IMPORTATEURS

Association japonaise du café (AJCA)	Représentant
Association canadienne du café	Représentant
Fédération européenne du café (ECF)	Représentant
Institut scientifique d’information sur le café (ISIC)	Représentant
Association nationale du café des États-Unis (NCA)	Représentant
Association américaine des cafés de spécialité (SCAA)	Représentant
Association européenne des cafés de spécialité (SCAE)	Représentant
Association russe des industries du thé et du café	Représentant

ARTICLE 29

Comité consultatif du secteur privé

- 1) Le Comité consultatif du secteur privé (ci-après dénommé le CCSP) est un organe consultatif qui est habilité à faire des recommandations lorsqu'il est consulté par le Conseil et qui peut inviter le Conseil à se saisir de questions ayant trait au présent Accord.
- 2) Le CCSP est composé de huit représentants du secteur privé des pays exportateurs et de huit représentants du secteur privé des pays importateurs.
- 3) Les membres du CCSP sont des représentants d'associations ou d'organismes désignés par le Conseil, toutes les deux années caféières ; leur mandat peut être reconduit. Le Conseil veille, dans la mesure du possible, à assurer la désignation :
 - a) De deux associations ou organismes relevant du secteur caféier privé de régions ou de pays exportateurs représentant chacun des quatre groupes de café, et représentant de préférence les producteurs et les exportateurs, ainsi qu'un ou plusieurs suppléants pour chaque représentant ; et
 - b) De huit associations ou organismes relevant du secteur caféier privé de pays importateurs, qu'ils soient Membres ou non membres, et représentant de préférence les importateurs et les torréfacteurs, ainsi qu'un ou plusieurs suppléants pour chaque représentant.
- 4) Chaque membre du CCSP est habilité à désigner un ou plusieurs conseillers.
- 5) Le CCSP a un Président et un Vice-président élus parmi ses membres, pour une période d'un an. Les titulaires de ces fonctions sont rééligibles. Le Président et le Vice-président ne sont pas rémunérés par l'Organisation. Le Président est invité à participer aux réunions du Conseil en qualité d'observateur.
- 6) Le CCSP se réunit normalement au siège de l'Organisation, durant la période des sessions ordinaires du Conseil. Si le Conseil accepte l'invitation d'un Membre à tenir une réunion sur son territoire, le CCSP peut également tenir sa réunion sur ledit territoire. En pareil cas, les frais qui en résultent, pour l'Organisation, en sus de ceux qui sont encourus lorsque la réunion se tient au siège de l'Organisation, sont à la charge du pays ou de l'organisation du secteur privé responsable de cette invitation.
- 7) Le CCSP peut, avec l'approbation du Conseil, tenir des réunions extraordinaires.
- 8) Le CCSP fait régulièrement rapport au Conseil.
- 9) Le CCSP élabore son propre règlement intérieur, tout en respectant les dispositions du présent Accord.